

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 octobre 2014 portant dissolution des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly-Est et Paris-Orly-Ouest (Val-de-Marne) et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne)

NOR : INTJ1419215A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly-Est (Val-de-Marne) et le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly-Ouest (Val-de-Marne) sont dissous à compter du 1^{er} novembre 2014. Corrélativement le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) est créé à la même date.

Article 2

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly est rattaché à la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne).

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier et d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (5^o) du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 octobre 2014.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le secrétaire d'État chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*
ALAIN VIDALIES